



## **URGENT** **DONS RTT / CA**

Deux agents de l'établissement sont amenés aujourd'hui à vivre une situation familiale dramatique à cause de la maladie de leur conjoint...

Afin de leur permettre de rester auprès d'eux, la réglementation a prévu la possibilité de faire bénéficier à ces agents de dons RTT/Congés annuels(\*) effectués par des personnels de l'établissement.

En pratique, il y a lieu de remplir un formulaire qui est disponible auprès de notre bureau UNSA Bâtiment 30- 1<sup>er</sup> étage ou qui peut vous être envoyé par courrier ou par mail (adresse courriel à fournir).

Ce document une fois rempli doit nous être retourné. Nous nous chargeons dès lors de le transmettre à la DRH qui vous confirmera par courrier le nombre de jours déduit sur Octime.

D'avance Merci...

(\*) Une précision pour les congés annuels stipule qu'il ne peut être donné tout ou partie des congés annuels qu'au-delà de 20 jours de congés annuels déjà pris.